

1.—Compteurs d'électricité et de gaz, 1950-1959

Année	Compteurs d'électricité	Compteurs de gaz			
		Gaz industriel	Gaz naturel	Gaz de pétrole	Total
1950.....	3,405,342	610,096	252,468	33	862,602 ¹
1951.....	3,591,056	609,062	264,154	68	873,289 ¹
1952.....	3,779,868	599,140	277,248	1,270	877,663 ¹
1953.....	3,968,020	593,698	298,166	429	892,297 ¹
1954.....	4,175,534	420,432	486,768	532	907,736 ¹
1955.....	4,380,889	416,338	507,875	3,147	927,364 ¹
1956.....	4,571,391	350,558	599,633	4,843	955,034
1957.....	4,748,636	67,726	943,783	4,570	1,016,079
1958.....	4,941,667	35,967	1,069,892	5,101	1,110,960
1959.....	5,157,495	32,799	1,162,678	4,266	1,199,743

¹ Comprend cinq compteurs d'acétylène en 1950, 1951 et 1952, et quatre en 1953, 1954 et 1955.

Section 5.—Aide à la petite entreprise

La Direction des petites entreprises, ministère du Commerce, a été établie en novembre 1958 pour assurer la liaison entre le gouvernement et les petites entreprises, étudier les problèmes des petites entreprises et recommander les mesures nécessaires à leur solution. De façon plus précise, les fonctions de la Direction sont les suivantes: 1° acheminer les demandes de renseignements des petites entreprises vers les services appropriés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et vers d'autres organismes et institutions; 2° préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements sur les achats de l'État; 3° sur demande, aider les petites entreprises à obtenir des renseignements statistiques, techniques et autres sur les problèmes de gestion, de production et de vente; 4° entreprendre des études intéressant les petites entreprises, surtout pour guider le gouvernement à élaborer de nouveaux programmes dans ce domaine et comme renseignements de fond qui aideraient à régler de façon plus efficace les problèmes des petites entreprises; 5° dans le cours de son travail, consulter les institutions d'enseignement, les associations commerciales importantes et d'autres groupements privés, et collaborer avec eux.

Section 6.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce*

Les brevets d'invention sont assujétis aux dispositions de la loi en vigueur depuis 1935 sur les brevets (S.R.C. 1952, chap. 203). Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

* Le Commissaire des brevets, J. W. T. Michel, a revu la matière concernant les brevets d'invention et les droits d'auteurs, tandis que le registraire des marques de commerce, J. P. McCaffrey, Secrétaire d'État, Ottawa, a révisé celle qui concerne les marques de commerce.

2.—Demandes et attributions de brevets d'invention, etc., années terminées le 31 mars 1955-1959

n°	Détail	1955	1956	1957	1958	1959
	Brevets d'invention demandés..... nombre	19,448	21,048	21,762	22,257	22,912
	Brevets attribués.....	10,282	11,862	15,513	16,261	18,293
	Attribués à des Canadiens.....	670	652	761	772	1,616
	Caveats accordés.....	337	289	245	242	296
	Cessions de brevets.....	20,062	17,783	19,124	19,744	20,208
	Honoraires encaissés, net..... \$	1,086,278	1,234,810	1,405,136	1,438,218	1,583,145